

# Assurer l'exécution des décisions de justice : approche comparée franco-brésilienne du mécanisme des astreintes judiciaires



Sébastien Fleury,  
Associé Steering Legal Paris



Nathalia Louruz,  
Associée Goes, Monteiro & Tocantins Advogados  
Associados Steering Legal Brasil/GMT \*

À l'heure où le Brésil vient de voir accéder au pouvoir un nouveau président, qui aura notamment pour tâche d'améliorer le fonctionnement actuel du système judiciaire, et dans un contexte de globalisation des affaires et d'internationalisation des litiges, les entreprises et investisseurs étrangers doivent rester attentifs aux prochaines évolutions et connaître notamment les systèmes judiciaires, français et brésiliens, relatifs à l'exécution des décisions de justice. Introduire une procédure judiciaire et gagner un procès devant une juridiction est une chose, obtenir l'exécution par l'adversaire du jugement rendu en est une autre.

## LES CRITIQUES DU SYSTÈME JUDICIAIRE BRÉSILIEN |||

Si l'exécution des décisions ne pose pas en soi de difficultés spéciales, le système judiciaire brésilien a été fortement mis en cause pour sa lenteur, à l'instar d'autres institutions brésiliennes. Au cours des récents événements politiques, l'expression « *vote de protestation* » a été largement utilisée par les électeurs, compte tenu de l'épuisement de la population face aux divers incidents liés à la corruption dans les mandats politiques antérieurs. Le système judiciaire n'échappe pas aux reproches.

Les résultats des élections ont entraîné la chute du réal brésilien, mais l'espoir est de mise dans les milieux économiques avec une plus grande part des investissements étrangers dans le pays. Le nouveau président Jair Bolsonaro a l'intention de créer un super-ministère de l'Économie, par la fusion du ministère des Finances, de la Planification, de l'Industrie et du Commerce, et a annoncé que la Banque centrale serait indépendante, avec pour objectif de contrôler l'inflation.

Dans ce contexte tourmenté, le système judiciaire brésilien pourrait connaître des changements ; puisque le nouveau président a proposé au juge fédéral Sérgio Moro – une personnalité respectée du Brésil –, d'occuper le poste de ministre de la Justice et de la Sécurité publique, ce qui suscite de grandes attentes du fait des nombreuses actions du juge Moro qui s'est illustré dans le procès Petrobras,

le plus important scandale de corruption au Brésil, ayant abouti à la condamnation, en 2017, à neuf ans de prison de l'ancien président Lula.

Si aucune proposition concrète n'a encore été faite en ce qui concerne le fonctionnement du pouvoir judiciaire, il convient de rester attentif dans les prochains mois aux évolutions qui ne manqueront pas d'intéresser les investisseurs étrangers soucieux de l'efficacité des procédures lancées sur place. La question de l'exécution des décisions judiciaires, spécialement par le mécanisme des astreintes, est ainsi l'occasion de revenir sur la pratique croisée entre la France et le Brésil.



## EN FRANCE ET AU BRÉSIL,

### LE SYSTÈME ACTUEL DES ASTREINTES |||||||||

En droit français, l'astreinte civile consiste pour un juge à prononcer une condamnation pécuniaire afin de contraindre la partie condamnée et possiblement récalcitrante à exécuter en nature l'obligation litigieuse. Instituée dans un Code spécial consacré à l'exécution des décisions de justice, l'article L. 131-1 du Code des procédures civiles d'exécution (« CPCE ») prévoit que

tout juge a le pouvoir d'assortir sa décision d'une astreinte pour assurer l'exécution de sa décision, que ce soit sur demande d'une des parties, ou de sa propre initiative. En pratique, il est cependant rare que les tribunaux français prononcent d'office des astreintes qui sont donc ordonnées principalement sur demande d'une des parties qui en propose librement le montant. En droit brésilien, l'astreinte se définit comme une condamnation accessoire visant à l'exécution d'une autre condamnation. Elle consiste à prononcer une amende périodique permettant de contraindre à l'exécution de la décision de justice et n'a pas pour but d'enrichir le créancier. On peut noter l'influence du droit français dans le système juridique brésilien en la matière, aux côtés du droit allemand. Il convient de noter que les astreintes sont très courantes au Brésil et très utilisées dans tous les États brésiliens.

Ainsi, en vertu de l'article 536 du Code de procédure civile brésilien, le juge peut également, au moment de rendre sa décision d'office ou à la demande de l'une des parties, prononcer des mesures qu'il juge nécessaires à la satisfaction du créancier, le premier alinéa de l'article précité faisant mention de la possibilité d'infliger une amende. Comme en France, le prononcé de l'astreinte vise à contraindre à l'exécution des condamnations.

\* Poursuivant sa démarche d'implantations à la fois régionales et internationales, Steering Legal a ouvert, en 2018, trois bureaux au Brésil – à Rio de Janeiro, Sao Paulo et Porto Alegre – en se rapprochant du cabinet Goes, Monteiro & Tocantins Advogados Associados et en créant Steering Legal Brasil/GMT.

**COMMENT SONT UTILISÉES EN PRATIQUE LES  
ASTREINTES DANS LES DEUX PAYS ?** 

En droit français, les astreintes judiciaires peuvent porter sur plusieurs sortes d'obligations, à savoir les obligations de faire/de ne pas faire/ou de donner. Lorsque l'obligation litigieuse se prête à une exécution en nature (par exemple la communication de documents), l'astreinte permet donc de condamner le débiteur à s'exécuter sous peine de devoir payer une somme d'argent par jour de retard jusqu'à complète exécution de l'obligation mise à sa charge. À l'inverse, l'astreinte peut servir à assurer le respect d'une obligation de ne pas faire. Par exemple, pour obliger une société tenue par une clause de non-concurrence à ne plus commercialiser des produits violant cette clause, ou contraindre une société à cesser d'utiliser un nom commercial, un site Internet, ou de porter atteinte à une marque déposée.

De la même manière, en droit brésilien, les astreintes peuvent porter sur des obligations de faire et de ne pas faire. L'astreinte n'a aucun caractère indemnitaire en droit brésilien, elle n'est utilisée qu'à des fins d'intimidation et de coercition. En cas de condamnation d'un débiteur, le juge peut ordonner l'exécution de sa décision dans un certain délai avec une amende en cas de défaut. Si le débiteur ne respecte pas l'injonction dans le délai imparti, l'astreinte sera versée à compter du jour où la décision de justice ne sera pas respectée et le montant reviendra au créancier.

**ASTREINTE PROVISOIRE OU DÉFINITIVE ?** 

En France, l'article L. 131-2 du CPCE prévoit que l'astreinte est, par principe, provisoire et ne peut devenir définitive qu'après le prononcé de l'astreinte provisoire. En effet, étant avant tout un mécanisme comminatoire, l'astreinte est destinée à contraindre le débiteur à l'exécution, d'où ce caractère temporaire. Ce n'est qu'en dernier recours, face à la résistance du débiteur, que le juge pourra prononcer une astreinte à caractère définitif, dont le montant ne sera plus susceptible d'être révisé.

Pour le créancier poursuivant en France, le fonctionnement de l'astreinte oblige donc à une double démarche consistant d'abord à solliciter une astreinte, puis à en demander la liquidation et le paiement en cas d'inexécution. Cela peut même consister en une triple démarche si la décision d'origine ne prévoyait pas du tout d'astreinte en cas d'inexécution.

À la différence du système français, en droit brésilien, il n'existe pas de classification des astreintes entre provisoire et définitive.



L'article 537 §3 du Code de procédure civile brésilien prévoit qu'il est possible d'en augmenter le montant, mais ce uniquement après la décision. La révision ne sera possible que s'il est démontré que le montant est devenu soit insignifiant, soit exorbitant.

**LIQUIDATION ET MISE EN ŒUVRE DE L'ASTREINTE :  
PLUS DE COMPLEXITÉ EN FRANCE** 

Le système français est complexifié par le fait qu'il existe une dualité de juges compétents pour liquider les astreintes. Par principe, la liquidation des astreintes est de l'office du juge de l'exécution, mais le juge qui a rendu la décision initiale peut s'être réservé la possibilité de liquider l'astreinte qu'il a prononcée (cette deuxième hypothèse peut se révéler plus efficace pour les plaideurs puisque ce juge est censé mieux connaître la décision qu'il a rendue).

Le prononcé d'une astreinte provisoire, même d'un montant important, n'est pas pour autant synonyme de paiement et d'indemnisation pour le créancier. En effet, en droit français, le montant de l'astreinte ne dépend pas du préjudice subi par le créancier dans la mesure où le prononcé d'une astreinte est indépendant de l'allocation de dommages et intérêts.

En raison de cette décorrélation entre le montant en litige, le préjudice possible et le montant de l'astreinte, le juge de la liquidation doit s'attacher au comportement du débiteur ainsi qu'à la durée de son inaction afin de fixer le quantum de l'astreinte. Si le juge de la liquidation constate que l'inexécution de l'obligation est due à une cause étrangère rendant l'exécution impossible, il pourra conclure à la suppression de l'astreinte, auquel cas la procédure aura été vaine pour le créancier.

En définitive, en droit français, le mécanisme de l'astreinte, s'il reste indispensable à solliciter pour les plaideurs, reste dans sa mise en œuvre relativement complexe et peut constituer, une fois le litige principal terminé, un nouveau procès à part entière.

En droit brésilien, l'application d'une astreinte n'est soumise à aucune limitation. Il suffit de démontrer l'existence de l'obligation en cause et solliciter un délai raisonnable pour l'exécution de la décision. L'application des astreintes peut également avoir lieu à toutes les phases du procès. Il est possible de solliciter la modification du délai pour s'exécuter, voire de demander d'exclure l'amende, d'office ou sur demande des parties, si le juge estime que l'amende est insuffisante ou excessive, notamment en cas d'exécution partielle ou d'inexécution justifiée par des motifs légitimes. Contrairement au système juridique français, en droit brésilien, il n'existe pas de choix de juridiction pour l'application des astreintes, le juge compétent étant celui qui a rendu la décision.

Selon l'article 537 §2 du Code de procédure civile brésilien, le montant de l'astreinte est versé directement au créancier. Le recouvrement des astreintes (ou le cas échéant, le remboursement des astreintes fixées en cours de procès et annulées au final) se fait selon la procédure d'exécution de droit commun.

Au final, on constate donc une assez grande similitude entre les deux systèmes d'exécution des décisions de justice, ce qui permet donc aux plaideurs de conserver leurs repères de part et d'autre de l'atlantique dans le suivi de leurs actions judiciaires.